

Avis d'appel à candidatures

Avis relatif à l'accès par la voie du détachement au corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice en faveur des fonctionnaires en situation de handicap

1) Dispositif et poste sur lequel sera détaché le lauréat dans le corps de secrétaire administratif

En application de l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instituée, à titre expérimental, une procédure *ad hoc* en vue de favoriser l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration dans le corps ou cadre d'emploi concerné.

Le secrétariat général ouvre un poste dans le corps de secrétaire administratif au titre de l'année 2025.

Le poste proposé à l'issue de la sélection est le suivant :
Chargé(e) de mission protocole et événementiel (Bureau du cabinet du ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la justice)

2) Le calendrier du processus de sélection

Etapes principales	Dates
Période d'inscription (envoi des dossiers de candidature)	Du 15 septembre au 10 octobre 2025
Publication de la liste des candidats auditionnés	21 octobre 2025
Auditions devant la commission de recrutement	Entre le 3 et le 5 novembre 2025
Publication des résultats	12 novembre 2025

3) Conditions de recevabilité

- Détenir la qualité de fonctionnaire titulaire ;
- Justifier, au 1^{er} janvier 2025, de quatre années au moins de services publics ;
- Appartenir à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) définies à l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

4) Constitution et transmission du dossier de candidature

Les personnes intéressées devront adresser au **bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation** du ministère de la justice, par courrier électronique à l'adresse suivante : concours-sg-b@justice.gouv.fr, jusqu'au **10/10/2025** à 23h59 (heure d'envoi du courrier électronique faisant foi), les pièces ci-dessous pour la constitution de leur dossier :

- le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle téléchargeable sur le site lajusticerecrute.fr dûment complété et signé ;
- tout document en cours de validité justifiant de l'appartenance à l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail ;
- un état des services publics accomplis ou une fiche carrière pour les agents du ministère de la justice ;
- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le dossier devra être adressé dans un seul fichier PDF dans lequel figureront toutes les pièces de candidature. Il sera nommé : **Nom.Prénom-art93SA2025**

Attention : les dossiers incomplets, hors délai ou déposés par des candidats qui ne remplissent pas les conditions statutaires sont rejetés

5) La procédure de sélection et auditions des candidats :

Les candidats et les candidates veilleront à informer l'administration de tout changement de coordonnées.

Une première sélection des candidatures sera effectuée en fonction des dossiers envoyés. La liste des candidats recevables sera établie à l'issue par l'autorité en charge du recrutement et transmise à la commission de sélection. Les personnes sélectionnées seront convoquées à un entretien individuel auprès de cette commission.

Le **bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation** envoie les convocations aux candidats sélectionnés et informe les autres du rejet de leur candidature par écrit.

La commission auditionnera à Paris, les candidats sélectionnés. Cet échange durera 45 minutes, sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat ou la candidate.

Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat ou de la candidate sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions et les missions d'un secrétaire administratif.

6) Le détachement du candidat retenu dans le corps des secrétaires administratifs

Le candidat retenu ou la candidate retenue sera détaché(e) dans le corps des secrétaires administratifs pour une durée d'un an conformément à l'art 8 du décret du 13 mai 2020.

Lors de son détachement, le fonctionnaire bénéficiera d'un accompagnement et d'une formation d'adaptation à l'emploi définie en lien avec le référent handicap, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 10 du décret du 13 mai 2020.

Pour plus de renseignements :

<https://lajusticerecrute.fr/metiers/recrutement-des-fonctionnaires-en-situation-de-handicap-0>

Le ministère de la justice s'engage pour la diversité, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations. Si vous pensez avoir fait l'objet d'une discrimination, d'agissement sexiste ou de violence sexuelle dans le cadre d'une candidature à un recrutement, vous pouvez contacter la cellule ministérielle d'écoute (Allodiscrim) :

- En ligne : <https://allodiscrim.wethics.eu/app>
- Par courriel à justice.allodiscrim@orange.fr en cas de discrimination ou de harcèlement
- Par courriel à justice.allosexism@orange.fr en cas d'agissement sexiste, de harcèlement sexuel ou sexiste ou de violence à caractère sexuel ou sexiste
- Par courrier : Allodiscrim 51, rue Bonaparte, 75006 Paris.

Fait le 10 septembre 2025

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
La cheffe du bureau de l'attractivité,
du recrutement et de la fidélisation,

S. CHASSAT